



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE
WOLUWE-SAINT-PIERRE



27/04/2020

COMMUNICATION AUX ETUDIANT(E)S DE LA SECTION « AUXILIAIRE A L'ENFANCE »

Reprise des activités de stages

Chères / Chers Etudiant(e)s,

Il y a quelques jours, je vous informais des dispositions prises pour l'organisation des stages et des épreuves intégrées impactés par les mesures de suspension des cours en présentiel (<http://promsocwsp.be/wp-content/uploads/2020/04/AE-COVID19.pdf>).

Entre-temps, le Conseil National de Sécurité et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont fourni des indications relatives à une reprise progressive des activités socio-économiques, notamment dans le domaine de l'enseignement. L'enseignement de promotion sociale devrait faire l'objet de directives spécifiques émises dans les prochains jours. Je ne manquerai évidemment pas de vous les communiquer en ce qu'elles concernent notre établissement.

D'ici-là, je puis d'ores et déjà vous informer que, sous réserve d'un contrordre relatif au « déconfinement », nous envisageons la possibilité de reprendre les activités de stages à partir du 25/05 prochain. Cette date correspond à la reprise de certains cours dans l'enseignement de plein exercice. Cette reprise concerne en priorité les étudiant(e)s qui n'ont pas effectué 50% ou plus de leurs activités de stage avant l'interruption et qui ne sont donc pas concerné(e)s par la mesure exceptionnelle de réduction du temps de stage

exposée dans mon précédent message (<http://promsocwsp.be/wp-content/uploads/2020/04/AE-COVID19.pdf>).

Ceci signifie qu'à partir de cette date, vous pouvez, avec l'accord des établissements d'accueil, reprendre ou débiter les stages interrompus ou planifiés. J'insiste cependant sur les points suivants :

(a) **SECURITE** : Le stage ne pourra reprendre qu'à condition que les normes de sécurité imposées ou préconisées à l'établissement d'accueil soient bien respectées, notamment le port permanent du masque et l'accès à des moyens d'hygiène suffisants.

(b) **CONVENTION** :

1^{ère} hypothèse : Le stage s'effectue ou se poursuit dans un établissement d'accueil avec lequel une convention de stage existe déjà. En premier lieu, il est très important que vous repreniez contact (par email ou par téléphone) avec cet établissement afin de :

- vous assurer qu'une reprise du stage est possible et, si oui, à quelle date et à quelles conditions ;
- pour les stages d'insertion : informer le responsable de l'établissement d'accueil que vos prestations de stage sont exceptionnellement réduites à **85 heures** (au lieu de 167 heures). Si une confirmation est nécessaire, le responsable de l'établissement d'accueil peut contacter l'enseignant superviseur ou l'IEPSCF Woluwe-Saint-Pierre, par email (delvenne@promsocwsp.be) ou par téléphone (02 770 05 31).

En fonction de la réponse, un nouvel horaire de stage doit être convenu avec l'accord de votre coordinateur de stage et doit être annexé à la convention existante. Cet horaire doit m'être communiqué par email en mettant en copie le responsable de l'établissement d'accueil, le maître de stage et l'enseignant superviseur.

2^{ème} hypothèse : Le stage s'effectue dans un établissement d'accueil avec lequel aucune convention de stage n'a été conclue. Une convention est alors indispensable. Pour le stage d'insertion, veuillez à utiliser le modèle spécial de convention disponible sur la section « Elèves » du site web de l'IEPSCF et qui vous est communiqué par email (« **modèle spécial**

période COVID-19 »). Je rappelle que le stage ne peut débuter qu'une fois que vous avez reçu la convention signée par tous les intervenants, y compris moi-même. Toutefois, étant donné les circonstances, le délai de 7 jours préalables n'est exceptionnellement pas d'application. Pour faciliter et accélérer la procédure, je vous demanderais de bien vouloir adresser par email et au format PDF (donc pas de photos du document), à votre enseignant superviseur de stage et à moi en copie (delvenne@promsocwsp.be), la convention signée par le responsable de l'établissement d'accueil, le maître de stage et vous-même. En cas de réel problème pour scanner le document, vous pouvez appeler l'école au numéro habituel : 02 770 05 31. Nous essaierons de trouver une solution.

Si votre stage entamé ou planifié s'effectuait dans un établissement scolaire maternel, il n'est pas possible de savoir avec précision, à l'heure actuelle, quand ces établissements reprendront leurs activités d'accueil des enfants. Si vous souhaitez néanmoins reprendre vos activités de stage à partir du 25/05, vous devrez alors conclure une nouvelle convention avec un autre établissement d'accueil (cf. 2^{ème} hypothèse ci-dessus).

- (c) **PROLONGATION DES PERIODES DES STAGES** : Comme vous avez pu le lire dans mon précédent message, la période pour effectuer vos stages (qu'il s'agisse du stage d'insertion pour le groupe de 1^{ère} année ou du stage d'intégration pour le groupe de 2^{ème} année) a été substantiellement prolongée. Il est donc possible, sous réserve de nouvelles mesures gouvernementales, d'effectuer votre stage d'insertion ou d'intégration durant les vacances d'été et votre stage d'insertion au premier semestre de l'année scolaire prochaine. La reprise des activités de stage au 25/05 est donc facultative et dépend des opportunités qui s'offrent à vous.

Vos coordinateurs de stage sont à votre disposition pour toute explication complémentaire. N'hésitez pas à les contacter et, surtout, à les tenir informés de vos démarches.

Très cordialement.

Muriel DELVENNE,
Directrice